

# RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2022

## «Les arbres remarquables»

### Article 1 :

Dans le cadre du mois de l'éco-tourisme qui se déroulera en mai 2022, la médiathèque d'Yzeures-sur-Creuse organise un concours photo. Le thème choisi est le suivant :«Les arbres remarquables»

Précision : les photos doivent avoir pour thème les arbres remarquables recensés ou non sur les territoires situés dans un périmètre de 50 km autour d'Yzeures-sur-Creuse.

Par extension on pourra considérer comme remarquable un arbre qui a attiré votre attention, ou simplement un arbre que vous trouvez beau ou spécial.

### Article 2 :

Ce concours est réservé aux photographes amateurs. Les bulletins de participation seront à retirer à la médiathèque, ou à demander en écrivant à l'adresse mail : [mediatheque.yzeures.37@gmail.com](mailto:mediatheque.yzeures.37@gmail.com) .

La participation au concours est gratuite.

### Article 3 :

Chaque participant fournira HUIT épreuves maximum. Les photos seront sur papier photo, au format carte postale en couleur ou en noir et blanc, portant au dos une légende illustrant la photo et le lieu de la prise de vue. Toute photo non-conforme au thème ou au format sera éliminée du concours.

### Article 4 :

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres. Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires en ce qui concerne les personnes ou objets reproduits de la part des intéressés. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable en cas de contestation ou litige. Les concurrents s'engagent à garantir la médiathèque contre toute action qui pourrait être exercée à leur encontre par les ayant droit éventuels. Il devra accepter la reproduction et la parution de ses œuvres, ainsi que la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse.

### Article 5 :

Les photos légendées devront être déposées ou envoyées en lettre suivie uniquement à la médiathèque à partir du 23 Mars et au plus tard le 30 Avril , accompagnées des nom, adresse, téléphone et bulletin de participation. Toute photo parvenue après le 30 Avril sera éliminée du concours.

Les organisateurs déclinent toutes responsabilité en cas de perte par voie postale.

La bibliothèque décline également toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

### Article 6 :

Une exposition des photos présentées au concours se tiendra du 7 Mai au 31 Mai dans le hall de la médiathèque. Le vernissage et la remise des prix auront lieu le samedi 7 mai à 11h00 (si les conditions sanitaires le permettent) .

### Article 7 :

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La bibliothèque ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Elle ne saurait non plus être rendue responsable des retards ou des pertes des envois, du fait des services mails ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit. Le respect des règles sanitaires et restrictions légales liées à la covid19 supplantent ce règlement en cas de litiges.

### Article 8 :

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/01/78, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de radiation des données personnelles sur demande écrite à la bibliothèque.